

SGE DES IEGSecrétariat des Groupements d'Employeurs
des Industries Electriques et Gazières**UNEmIG**

Actu de la branche des IEG,

pour les salariés

COUVERTURE PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE

Mise en place des nouveaux taux de cotisation A compter du 1^{er} janvier 2017

Le 6 décembre 2016, les groupements d'employeurs de la Branche professionnelles des IEG (UFE et UNEmIG) et 4 fédérations syndicales (CFE-CGC, CFTC-CMTE, FCE-CFDT et FNME-CGT) ont signé un troisième avenant à l'accord relatif à la mise en place d'une couverture prévoyance complémentaire des agents des IEG du 27 novembre 2008.

Par cet avenant, la Branche professionnelle décide de porter, pour l'année 2017, le taux d'appel des cotisations à 50 % en lieu et place du taux de 70 % qui aurait dû trouver à s'appliquer sans cet avenant, et ce, dans l'optique de ne pas réalimenter les excédents du régime.

Cette décision conduit à porter les cotisations, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à :

- Pour la cotisation patronale : 0,39 %
- Pour la cotisation salariale : 0,10 %

Le montant de l'assiette sur laquelle sont assises ces cotisations : la rémunération principale brute (hors rémunérations complémentaires) gratification de fin d'année comprise reste inchangé.

Par ailleurs, la totalité du montant des excédents ainsi résorbés : différentiel entre le taux d'appel à 70 % et le taux d'appel à 50 % sera réaffecté au financement de mesures ponctuelles d'accompagnement mises en place à l'issue des négociations sur les droits familiaux.

La branche professionnelles des Industries Electriques et Gazières (IEG) regroupe 163 entreprises qui, en France, exercent des activités de production, transport, distribution, commercialisation et fourniture d'électricité et de gaz, et dont le personnel (près de 146 000 salariés), relève du statut national du personnel des IEG.

*Toutes les infos sur le site***sgeieg.fr**